

Conditions Générales du Programme You+Nissan 'Promesse Client'

- Le programme est valable, selon les conditions suivantes, pour tout client en possession d'un véhicule Nissan (même nom/adresse) qui s'est inscrit au programme You+ (ci-après : le « Client »)
- L'inscription peut être effectuée à tout moment sur [nissan.be](http://fr.nissan.be/BE/fr/YouPlus/register/registerStep1AP.html) dans l'espace propriétaire.
(<http://fr.nissan.be/BE/fr/YouPlus/register/registerStep1AP.html>)

Engagement #1 : Vous restez mobile, même quand votre véhicule est immobilisée

- Nous nous engageons à proposer et mettre à disposition de tous les Clients, gratuitement, un véhicule de remplacement (véhicule de tourisme) sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - Le Client doit réserver au préalable ses opérations de réparation/entretien pour son véhicule Nissan.
 - La durée d'immobilisation du véhicule Nissan du Client doit être supérieure à une heure.
 - L'intervention sur le véhicule Nissan du Client ne peut pas être limitée à une opération de carrosserie ou un changement de pare-brise
 - La durée de mise à disposition gratuite du véhicule de remplacement est limitée à 3 jours ouvrables.
 - La mise à disposition d'un véhicule de remplacement est soumise à une limite de kilométrage maximum 100 km par jour. Tout kilométrage excédentaire pourra être facturé (tarification présentée avant la mise à disposition du véhicule de remplacement).
 - Les frais de carburant sont à la charge du Client.
- Malgré tous les efforts faits pour répondre aux besoins du Client, Nissan ne peut garantir la disponibilité des véhicules de remplacement en cas de circonstances exceptionnelles ou que tout véhicule de remplacement sera un modèle équivalent à celui du Client.
- Possibilité de mettre à disposition la Nissan LEAF 100% électrique, sous réserve de disponibilité en concession.
- Nissan se réserve le droit de proposer des méthodes alternatives de mobilité, payantes ou non.
- Les voitures de remplacement seront mises à disposition avec une couverture d'assurance assujettie à une franchise. Le montant de la franchise est sujet à des variations selon le réparateur agréé mettant la voiture de remplacement à disposition.
- Cet engagement est uniquement réservé aux propriétaires (particuliers et professions libérales) de véhicules particuliers Nissan, hors utilitaires.
- Offre valable chez les réparateurs agréés Nissan Participants.

Engagement #2 : Le meilleur prix dans votre région, sans faute

- Nous nous engageons à aligner notre prix des opérations d'entretien et de réparation, sur le prix d'un réparateur indépendant reconnu :
 - Dans un rayon de 10km autour de la concession agréée et située dans le même pays.

Sur présentation d'un devis écrit (répondant aux normes définies par Nissan, hors internet, disponibles sur <http://www.nissan.lu/LU/fr/YouPlus/customer-promise.html>) concernant des opérations d'entretien et de réparation (hors carrosserie, glacerie, accessoires et pneumatiques).

- Le devis doit :

- être un original revêtu du cachet commercial du réparateur indépendant reconnu ;
 - être daté de moins d'une semaine ;
 - couvrir à la fois les pièces d'origine référencées NISSAN et la main d'œuvre correspondante.
Le cout de la main d'œuvre doit être mentionné de façon distincte sur le devis.
- Cet engagement n'est pas applicable si une ou plusieurs conditions stipulées si dessus ne sont pas respectées, et non plus en cas de vente à perte (Pièces & M.O).
 - Offre valable chez les réparateurs agréés Nissan participants.

Engagement #3 : Assistance à vie

En cas d'accident ou panne du véhicule Nissan du Client, nous dépannons/remorquons gratuitement ce véhicule jusqu'au réparateur agréé Nissan le plus proche, pendant sa période de garantie contractuelle et prenons en charge (selon conditions, disponibles sur <http://www.nissan.lu//LU/fr/YouPlus/customer-promise.html> les frais de mobilité du Client.

- Après expiration de la période de garantie contractuelle du véhicule Nissan, nous offrons au Client, à chaque entretien de son véhicule Nissan dans le réseau agréé Nissan, une année d'assistance au sens susmentionné. Cette année d'assistance sera renouvelée à chaque entretien effectué dans le réseau Nissan.
- L'assistance est fournie gratuitement mais ne comprend pas les éventuels frais de réparation/entretien du véhicule Nissan du Client. Toute information complémentaire concernant les conditions d'application de l'assistance et la couverture géographique, figure dans le carnet de garantie.

Engagement #4 : Des interventions sans mauvaises surprises

- Un diagnostic systématique sera fourni gratuitement au Client apportant son véhicule Nissan pour un entretien prévu par le carnet d'entretien et/ou une réparation.
- Il sera remis au Client un devis écrit détaillant tous les travaux (services et réparations) proposés.
- Aucune intervention ne sera effectuée sur le véhicule du Client sans signature préalable du devis par ce dernier.
- Dans le cas où une opération supplémentaire serait nécessaire mais non incluse dans le devis initial, un devis supplémentaire sera présenté à l'approbation du client et devra être accepté par le Client au préalable.

Nissan Service Client

Le centre d'appel Nissan est joignable au n° **gratuit** +32 (0)3 870 34 01 (appels depuis l'étranger soumis à des frais) :

L'assistance routière	Toutes autres demandes
24h sur 24h 7 jours sur 7	Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (hors jours fériés) En dehors : messagerie vocale avec appel de retour le prochain jour ouvrable